

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le « Règlement numéro 214-20 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé et visant à modifier les normes et distances séparatrices applicables aux ouvrages de prélèvement d'eau (puits) et aux activités à proximité, notamment de façon à s'harmoniser avec la réglementation provinciale sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) » est entré en vigueur le 26 février 2021.

Toute personne intéressée à prendre connaissance de ce règlement peut en faire la demande par courriel à l'adresse mrcrc@beaucerc.com ou s'adresser au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Robert-Cliche au 111-A, 107e Rue à Beauceville, ou aux endroits respectifs de chaque municipalité desservie par la MRC.

Donné à Beauceville ce 19^e jour de mars, deux mille vingt et un.



Jacques Bussièrès,
Directeur général & secrétaire-trésorier